M'en parler 24 Août 1826.

6967 / 28 août 1826,

3 Nov

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en faveur de Mde la Baronne de Friott, et déjà j'ai vu M. son fils.

Ce jeune homme a eu autrefois et par suite de violences exercées sur lui, une maladie de l'articulation supérieure des os de la cuisse du côté droit, maladie qui s'est terminée il y a déjà trois ou quatre ans, par une luxation spontanée de cet os.

Cette luxation, le raccourcissement,

la déviation, l'atrophie et la difficulté des mouvements [de mémoire] qui en font la suite, constituent, non une maladie, mais une infirmité [illegible] incurable, comme machine, comme art ne pourrait guérir.

Le jeune homme doit donc être considéré comme étant atteint d'une infirmité tout à fait incurable; et, s'il entre dans les vues de notre excellence et dans celles de sa majesté de secourir la mère, dans la personne de cet enfant, ce ne pourrait être qu'en lui donnant les moyens de développer son intelligence dans [illegible]

l'avait [illegible], et, après avoir ~~terminé~~ son éducation, en lui donnant les moyens d'en tirer parti dans quelque emploi.

Je n'ai pas besoin de dire à votre excellence que si le jeune Grieff avait été dans le cas de subir quelque traitement, de quelque opération, ni ce traitement, ni autre opération ne ferait [illegible] augmenter les chances de [illegible] la Dame de Grieff; et que je me ferais estimé heureux et fier de pouvoir me joindre et à votre excellence et à sa majesté dans le bien qu'elles se proposent de faire à cette respectable mère de famille.

J'ai l'honneur de très

Vossa excellencia desculpará

bem cognecida Tallarouca de la

[illegible] universalmente

uma lingua pelo [illegible]

[illegible] es bem devida [illegible].

[illegible] Dainoughty

Paris 23 d'Agosto 1826.